Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212901557-20260307-09_03_2026-DE

Feuillet n°
Paraphe :

Mairie d'OUESSANT – 29242 OUESSANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le samedi 7 mars à 14h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Palluel, Maire.

Etaient présents, Denis PALLUEL, Lydia ROLLAND, Jean GOUZIEN, Marie Noëlle MINIOU, Fabienne TOULAN, Joël RICHARD, Fanch QUENOT, Marie José BERTHELE, Ines ORLACH, Emilie TIERSEN

Absents : Thierry ROLLAND, Frédéric BERNARD, Mickaël GRÜNWEISER

Ont donné procuration : Thierry ROLLAND à Denis PALLUEL

Secrétaire de séance : Ines ORLACH

Nombre de conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 11
Date de transmission au contrôle de légalité : 10/03/2026
Date d'affichage : 10/03/2026

N°09-03-2026 SUBVENTION AU CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Ouessant est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par la Maire de la commune. Il est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.
Le CCAS coordonne l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale.
Les habitants de la commune y sont conseillés sur les droits sociaux, orientés vers les partenaires locaux ou directement pris en charge. Le CCAS se mobilise spécifiquement dans l'aide à domicile des personnes âgées.
Pour l'exercice 2025, le CCAS connaît un déficit de plus de 22 000.00 €. Afin de préparer un budget à l'équilibre pour 2026, en tenant compte également des frais à engager pour une évaluation externe la participation de la Commune est indispensable.
Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant 30 000 €, au titre de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres votants, d'attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au CCAS de Ouessant.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Denis PALLUEL,